



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4269

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en place d'un plan de sauvegarde pour l'oeidcnème criard sur le grand est lyonnais

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Quiniou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacques, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacques), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4269**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Mise en place d'un plan de sauvegarde pour l'oedicornème criard sur le grand est lyonnais**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le territoire de la Communauté urbaine de Lyon couvre 55 000 hectares, dont la moitié en espaces naturels et agricoles. Il abrite des espèces naturelles, animales et végétales qui sont plus ou moins rares, plus ou moins abondantes.

La Communauté urbaine organise le développement de son territoire et, à ce titre, est maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement, tant en renouvellement urbain qu'en extension.

Ces opérations sont susceptibles, lors de leur réalisation, de détruire des espaces et des espèces protégées, ce qui nécessite l'élaboration de mesures d'évitement et de compensation, validées par la commission nationale de protection de la nature (CNPEN).

En particulier, l'oedicornème criard (*burhinus oedicornis*) est impacté par les opérations d'aménagements. C'est une espèce protégée pour laquelle la CNPEN impose la recréation de son milieu naturel d'une surface 3 fois plus importante que celle détruite.

C'est pourquoi, en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, la Communauté de communes de l'est lyonnais, la Communauté de communes du pays de l'Ozon, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère et les services de l'Etat, la Communauté urbaine a porté une étude de définition d'un plan de sauvegarde de l'oedicornème criard. Cette étude, après une phase de diagnostic des menaces pesant sur cette espèce, a permis de définir un plan de sauvegarde conçu pour être mutualisé entre les collectivités et les aménageurs susceptibles de devoir définir des mesures compensatoires liées à la destruction de l'habitat de l'oedicornème criard.

Ce plan s'articule autour de mesures de conservation, de mesures de suivi, d'études complémentaires et de l'animation du dispositif articulées en actions dites de base, et en actions complémentaires. Les actions de base sont conçues pour être mises en œuvre dès l'approbation du plan de sauvegarde par la CNPEN ou de sa délégation régionale, le comité scientifique régional de protection de la nature. Ces actions de bases seront, au fur et à mesure des années, complétées par des actions complémentaires mises en œuvre par les aménageurs d'opérations futures.

Le principe fondateur de ce plan de sauvegarde est articulé autour de 2 mesures phares : d'une part, la protection de l'espèce dans les espaces agricoles tant en assurant la pérennité des surfaces agricoles qu'en assurant la réussite de la reproduction par évitement des nids lors des travaux agricoles et, d'autre part, le maintien de l'espèce au sein des zones aménagées en organisant des zones gravillonnées dans un ratio de 1 hectare par tranche de 30 hectares urbanisés.

Ce plan a la particularité de concerner le territoire de la plaine de l'est lyonnais, de Lyon à Bourgoin Jallieu et d'associer, d'ores et déjà, la Communauté de communes de l'est lyonnais, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, le Département du Rhône, les carriers de l'est. D'autres partenaires compléteront le tour de table au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan de sauvegarde.

La mise en œuvre de ce plan suppose une animation importante, tant du comité de suivi qu'auprès des agriculteurs et des aménageurs, la réalisation d'inventaires, d'actions de localisation des nids, des actions de suivi de l'espèce. Pour cela, il est proposé d'ouvrir un appel à projet afin de pouvoir organiser un partenariat avec une structure extérieure susceptible de mener à bien ces missions.

Cette animation est estimée à 60 000 € par an, à répartir entre les différents partenaires qui fera l'objet d'une convention de financement ultérieure ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise en place d'un plan de sauvegarde pour l'oedicnème criard (*burhinus oedicnemus*) sur le grand est lyonnais,

b) - la prise en charge par la Communauté urbaine de Lyon de l'organisation de sa mise en œuvre.

2° - Autorise monsieur le Président à présenter ce plan de sauvegarde auprès du comité scientifique régional de protection de la nature.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.